

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 16 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 22 juin 2026

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - ASSAINISSEMENT - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE - ID 79

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Charlotte CHASTANG, Dominique CHAUSSERAY, Olivier D'ARAUJO, Elisabeth DEGORCE, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Anne-Sophie GUICHET, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Daniel MERIT, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Baptiste PEYRAUD, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Véronique ROUILLE-SURAUULT, Annie-Laurence FOUREL pouvoir à Lydia ZANATTA, Christine MOSCHENI pouvoir à Yasmine PELLETIER-GUILBARD, Aurore NADAL pouvoir à Sophie BOUTRIT, Nicolas ROBIN pouvoir à Dominique SIX, Julie SIAUDEAU pouvoir à Sébastien MATHIEU, Yvonne VACKER pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gilles NORMAND.

Titulaires absents suppléés :

Alain LECOMTE par Charlotte CHASTANG, Olivier POIRAUD par Elisabeth DEGORCE, Judith VIEILLE par Daniel MERIT.

Titulaires absents :

Yannick ALLIROL, Cédric BOUCHET, Sarah COTTIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 22 JUIN 2026

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - ASSAINISSEMENT - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE - ID 79

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5511-1 ;

Vu le code de la commande publique à ses articles L.2511-1 à L.2511-5 concernant le dispositif de la quasi-régie ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Agence ID 79 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale (ID 79) du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération 20 février 2023 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence technique Départementale (ID 79) ;

Considérant qu'en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, il a été créé entre le Département des Deux-Sèvres, les communes et les établissements publics intercommunaux du département, un établissement public intitulé « Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres – ID 79 » ;

Considérant que, conformément à ses statuts, l'Agence a pour objet d'apporter aux adhérents – collectivités et établissements publics intercommunaux du département – qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle a également vocation à entreprendre, pour le compte de ses membres, toutes études, recherches, demandes et réalisations permettant d'atteindre les objectifs que ses membres se sont assignés. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population et du niveau des missions susceptibles d'être confiées.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour la CAN compte tenu de ses compétences statutaires en matière d'eau et d'assainissement et de l'expertise que l'Agence technique Départementale peut lui apporter.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne pour représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais au sein de l'Agence technique départementale – ID 79 :
 - M. Elmano MARTINS, en qualité de titulaire ;
 - M. Florent SIMMONET, en qualité de suppléant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance

Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».